

## Des modifications dans les retraites Madelin avant le 21/12/2012 ou les méfaits de l'égalité hommes-femmes ...

---

Les chefs d'entreprise individuelle et les gérants majoritaires de SARL cotisent pour leur retraite auprès des organismes TNS (RSI et autres caisses libérales Carmf, Cipav, Cnbf, Cavec...).

Cette cotisation correspond seulement à la retraite de base Sécurité Sociale des salariés ; vous ne cotisez donc pas à une retraite complémentaire Arrco ou Agirc comme les salariés.

**C'est pour cela que vous avez la possibilité de faire une retraite complémentaire par capitalisation avec des contrats d'épargne retraite dits « Madelin ».**

### Des modifications importantes viennent troubler ces dispositifs :

Suite à une décision de la cour de justice européenne, il n'est plus possible de faire une différence entre hommes et femmes pour calculer les pensions de retraite en fonction d'espérance de vie distincte. Bien sur, les assureurs vont niveler par le bas et **les pensions de retraite vont s'en trouver diminuées**. (les estimations sont de -10% à -15%).

Pour ne pas être pénalisé, il faut réagir dans le mois qui vient, **avant le 21/12/2012**.

- ✓ **Soit vous avez déjà un contrat retraite « Madelin »** et **il faut vérifier** avec votre assureur **que le contrat fait référence à une table de mortalité à la date de signature du contrat et non pas à la date de votre départ en retraite** pour avoir une rente garantie : car entre les 2, l'espérance de vie va s'allonger et la pension de retraite diminuera d'autant ...
- ✓ **Soit vous n'avez pas encore de contrat retraite « Madelin »** et **il peut être opportun d'en ouvrir un avant fin 2012 pour prendre date**.

NB : cela concerne aussi vos contrats personnels « d'assurance-vie » qui peuvent avoir une sortie en rente.

